Mes contacts

Les services de médiation des rapports locatifs
Commission de conciliation de Paris (CDC)
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
01 82 52 40 00
5, rue Leblanc – 75015 Paris

Médiateur des litiges locatifs dans le secteur social :
je contacte mon bailleur social

Les services de la Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

CCAPEX de Paris : 01 82 52 40 00
5, rue Leblanc – 75015 Paris

Mon travailleur social

Mon bailleur

Mes autres contacts

Charte parisienne de prévention des expulsions locatives

VILLE DE PARIS
PRÉFET DE PARIS — *Liberté Égalité Fraternité*
Drihl — Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement — UNITÉ DÉPARTEMENTALE PARIS
ALLOCATIONS FAMILIALES — Caf de Paris
ActionLogement
adil — Agence Départementale d'Information sur le Logement de Paris
AORIF — L'UNION SOCIALE POUR L'HABITAT D'ILE-DE-FRANCE
BANQUE DE FRANCE — EUROSYSTÈME
fapil
Fédération des acteurs de la solidarité — ILE DE FRANCE
FONDATION POUR LE LOGEMENT
UNPI — UNION NATIONALE DES PROPRIÉTAIRES IMMOBILIERS

DSOL - SDILE/MC - 47-25--D-ISLE-PC-DSOL - Juillet 2025 - Création graphique : Agence 4 août / Atelier Beau/Voir

drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
paris.fr/prevenir-expulsionslocatives

VILLE DE PARIS
PRÉFET DE PARIS — *Liberté Égalité Fraternité*

Prévenir les expulsions locatives

Solidarités

LES 10 BONS RÉFLEXES

Démarches | Aide | Contacts

Quelle que soit votre situation et à tout moment, face à un risque d'expulsion locative, il n'est jamais trop tard pour vous faire aider.

Difficultés de budget ?

J'ai du mal à boucler mon budget au quotidien

RÉFLEXE N°1

Je n'hésite pas à contacter les services d'accompagnement social et budgétaire.

Dès le 1er mois d'impayé de loyer et de charges

RÉFLEXE N°2

Je contacte mon propriétaire bailleur pour l'informer de mes difficultés et obtenir des délais de paiement.

RÉFLEXE N°3

Je contacte les services d'accompagnement social pour rechercher des solutions.

Par exemple : (ré)activer mon allocation logement ou solliciter des aides financières.

La situation avec mon propriétaire est difficile ?

Mon propriétaire veut reprendre son logement

RÉFLEXE N°4

Les services d'accompagnement juridique peuvent m'aider à vérifier mes droits et m'expliquer ce que je peux faire. Je les contacte sans attendre.

Je suis en conflit avec mon propriétaire

RÉFLEXE N°5

Je me tourne vers les services de médiation des rapports locatifs. Ils peuvent m'aider à renouer le dialogue.

Je peux aussi contacter la **Commission de coordination des actions de prévention des expulsions** (CCAPEX de Paris) qui peut examiner ma situation avec la Caisse d'allocations familiales (Caf), les représentants des bailleurs, les services d'accompagnement juridique, les services sociaux… et rechercher toutes les solutions possibles, quel que soit le motif d'expulsion.

La procédure d'expulsion est engagée ?

J'ai reçu un commandement de payer remis par un commissaire de justice*

RÉFLEXE N°6

Je recherche des solutions pour régler ma dette le plus rapidement possible et arrêter la procédure.

Par exemple : si mon budget me le permet, je négocie un plan d'apurement avec mon bailleur ou je sollicite l'aide financière du Fonds de solidarité pour le logement.

J'ai reçu une assignation au tribunal remis par un commissaire de justice

RÉFLEXE N°7

Je me rends impérativement au tribunal le jour de l'audience. Je reprends le paiement intégral du loyer et des charges avant la date de l'audience, sinon le bail sera résilié. J'explique ma situation au juge et je demande expressément la suspension des effets de la clause résolutoire, mon maintien dans les lieux et des délais de paiement. L'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire, mais je peux demander l'aide juridictionnelle** ou me faire aider par un service d'accompagnement juridique.

J'ai reçu un commandement de quitter les lieux remis par un commissaire de justice

RÉFLEXE N°8

Il n'est pas trop tard. Je peux encore trouver une solution pour régler ma dette et obtenir des délais. Je continue ou je reprends le paiement de mes indemnités d'occupation.

Par exemple : je saisis le juge de l'exécution qui peut m'accorder ou non des délais. Là encore, je peux demander l'aide juridictionnelle**. Je peux toutefois être condamné par le juge à payer des frais de justice.

Je n'ai pas quitté mon logement et j'ai reçu une convocation au commissariat

RÉFLEXE N°9

Je me présente au rendez-vous pour expliquer ma situation et les démarches que j'ai engagées. Si c'est le cas, je justifie de la reprise du paiement de mes indemnités d'occupation et des démarches réalisées (demande de logement social, dépôt d'un dossier DALO, saisine du juge de l'exécution…).

RÉFLEXE N°10

Tout au long de la procédure, je me rapproche d'un travailleur social et je reste en lien avec lui : il peut m'aider à résoudre ma situation (notamment ouvrir des droits, aider au traitement de la dette, travailler à un relogement…). Je prends aussi contact avec un juriste de l'ADIL pour un accompagnement juridique. J'accepte toute proposition de logement adaptée.

À tout moment, je peux agir et me faire aider par les services d'accompagnement social ou juridique.

* Le commissaire de justice était anciennement appelé huissier.
** Si vous avez de faibles ressources, l'aide juridictionnelle vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des honoraires d'avocat·e.

Mes contacts

Les services d'accompagnement social

Les services sociaux de la Ville de Paris :
https://www.paris.fr/pages/services-sociaux-197
Maisons des Solidarités (MdS)

Les services de la Caisse d'allocations familiales de Paris (Caf) :
www.caf.fr
3230

Les services « Action logement services » :
www.actionlogement.fr
Si je suis salarié·e, je contacte le 09 70 800 800.

Les services d'accompagnement budgétaire

CRESUS Île-de-France Paris :
www.cresus-iledefrance.org
cresus@cresus-iledefrance.org
01 46 06 62 27
16-24 rue Cabanis - 75014 Paris

Crédit municipal de Paris :
www.creditmunicipal.fr
pointbudget@creditmunicipal.fr
01 44 61 65 55
55, rue des Francs-Bourgeois – 75004 Paris

Commission de surendettement (Banque de France) :
https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/
3414
3 bis, place de la Bastille - 75004 Paris

Les services d'accompagnement juridique

Agence départementale d'information sur le logement de Paris (ADIL 75) :
www.adil75.org
46 bis, bd Edgar-Quinet - 75014 Paris

- SOS Impayés de loyer : 08 05 16 00 75 (numéro vert)
- Permanences gratuites en mairie d'arrondissement : 01 42 79 50 50 ou 01 42 79 50 39

Fondation pour le logement des défavorisés
www.fondationpourlelogement.fr
3 rue de Romainville - 75019 Paris
01 55 56 37 00

- Plateforme Allô prévention expulsion 0805 299 049

Maisons de la justice et du droit (MJD) et Points d'accès au droit (PAD) :
www.paris.fr/pages/les-aides-juridiques-gratuites-pres-de-chez-vous-2081
En fonction de mon arrondissement.

Bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de Paris :
www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/aide-juridictionnelle
01 44 32 76 61
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17

Le Fonds de solidarité pour le logement

Renseignements sur
https://www.paris.fr/pages/aides-au-logement-3827
et envoi du dossier à
dsol-fslhabitat@paris.fr